

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

## PCT

NOTIFICATION DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE  
DE RECHERCHE SUPPLÉMENTAIRE ET DE  
PAIEMENT DES TAXES APPLICABLES

(règles 45bis.2 et 45bis.3 du PCT)

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

Destinataire :

Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE PAIEMENT</b> Voir le point 4 pour le délai
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que le Bureau international a reçu une demande de recherche supplémentaire le \_\_\_\_\_ (date). L'administration indiquée pour la recherche supplémentaire est \_\_\_\_\_

2. Il est notifié au déposant que le Bureau international a reçu :

- le paiement** de toutes les taxes prescrites
  **avec un excédent** qui sera remboursé en temps voulu  
 **un paiement nul ou partiel** des taxes prescrites et par conséquent le déposant est invité à payer le montant manquant précisé au point 3, dans le délai indiqué au point 4.

3. **Décompte des taxes et des paiements effectués :**

Taxe de recherche supplémentaire \_\_\_\_\_ SS

Taxe de traitement de la recherche supplémentaire\* + \_\_\_\_\_ SH

SS + SH = \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_  
Total des taxes à acquitter
Montant acquitté
Solde

\* Les déposants de certains États ont droit à une réduction de 90% de la taxe de traitement de la recherche supplémentaire. Lorsque le déposant a (ou tous les déposants ont) droit à cette réduction, le montant devant figurer est égal à 10% de la taxe de traitement de la recherche supplémentaire. Voir les notes relatives à la feuille de calcul des taxes annexée au formulaire de demande de recherche supplémentaire (formulaire PCT/IB/375) pour de plus amples détails.

4. **Délai de paiement et montant dû** (règles 45bis.2.c) et 45bis.3.c) :

Les taxes prescrites sont dues dans un délai d'UN MOIS à compter de la date de réception de la demande de recherche supplémentaire (voir ci-dessus). Le montant dû est le montant applicable à la date de paiement.

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé  n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--